



Conseil de gestion
Séance du 24 septembre 2012

DELIBERATION N° 4/2012

Avis simple sur le renouvellement des concessions de plage de la commune d'Argelès-sur-Mer

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 334-5, R 334-33, 6° et R 331-50 ;
- VU** le décret n° 2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU** l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 2012143-004 du 22 mai 2012, modifié, portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées n° 2012/06 du 15 mars 2012 portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU** la demande d'avis du préfet des Pyrénées-Orientales (direction départementale des territoires et de la mer) en date du 20 juillet 2012 ;
- VU** les documents transmis par la direction départementale des territoires et de la mer pour l'instruction de la demande ;
- VU** la note d'analyse du dossier établie par les services du parc ;
- CONSIDÉRANT** que l'attribution des concessions décrites au dossier ne modifie ni n'aggrave l'incidence sur le milieu marin de l'usage habituel des plages, et que cette incidence n'est pas notable ;
- CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le renouvellement de concessions existantes ;
- CONSIDÉRANT** qu'il revient donc au conseil de gestion d'émettre un avis simple sur cette demande, et non un avis conforme ;

Sur présentation du président, après en avoir délibéré :

Article 1. Le conseil de gestion donne un avis favorable au renouvellement des concessions de plage de la commune d'Argelès-sur-Mer, tel que présenté dans le dossier visé ci-dessus.

Article 2. Le conseil assortit cet avis des recommandations suivantes :

- Superficie : l'avis du Parc est émis sur les surfaces d'occupation par les sous-traitants indiquées dans le présent dossier. Il est recommandé calquer les surfaces des lots sur les surfaces affectées aux activités indiquées dans le dossier, afin d'éviter l'extension des activités sur l'ensemble du lot.

- Rejets : comme le recommande le cahier architectural d'Argelès-sur-Mer, il est recommandé que chaque sous-traité soit équipé d'une toilette raccordée au réseau des eaux usées et de vérifier que ces raccordements sont aux normes en vigueur durant la période de la concession 2013-2024. Il convient de s'assurer du raccordement du lot 2 (non raccordé d'après le plan).

-Criblage : pour éviter notamment le décompactage du sol et donc les phénomènes d'érosion, il convient de diminuer l'impact du nettoyage mécanique en limitant autant que possible la durée de la période concernée sur l'année, le nombre de passages hebdomadaires durant la saison, et la profondeur du criblage.

-Macro-déchets : il est souhaitable de prévoir un nettoyage manuel ponctuel à la saison basse pour éliminer les macro-déchets qui pourraient s'accumuler.

-:-

Votes sur cet avis, ou unanimité :

~~Défavorables:~~

Favorables : à l'unanimité

~~Abstention :~~

Le Président du conseil de gestion



Christian BOURQUIN